

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : vendredi 28 juin 2024

Délibération n° CC_2024_150
Nomenclature : 7.2.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD à Mme Françoise LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU à M. Eric BIGOT, M. Philippe CALLAUD à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Eric PANNAUD, M. Jean-Pierre ROUDIER à M. Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Fabrice BARUSSEAU à M. Pierre-Henri JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Fixation de la redevance forfaitaire annuelle relative à la mise à disposition d'une ligne d'eau des équipements aquatiques communautaires - Modification

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que, sur demande des agents dans le cadre d'un cumul d'emploi et après autorisation accordée par l'établissement, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) employés par l'Agglomération (titulaires/contractuels sur postes permanents) peuvent être autorisés à dispenser des cours particuliers de natation, en dehors de leurs horaires d'emploi et pour leur compte, au sein des Equipements Aquatiques Aquarelle et de Saint Césaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance. Dans la mesure où le montant de cette redevance n'a pas été revu depuis 5 ans fixé à 100 € par délibération n°2019-39 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019, il est proposé au conseil communautaire d'en réviser son montant et de fixer le montant de la redevance forfaitaire annuelle (année civile) à 150 € net de taxe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 3°), « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » définissant d'intérêt communautaire la piscine Starzinsky, le Centre Aquatique Aquarelle et la piscine Saint Césaire,

Vu la délibération n°2019-39 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 portant fixation de la redevance forfaitaire annuelle relative à la mise à disposition d'une ligne d'eau des équipements aquatiques communautaires,

Considérant la nécessité pour Saintes - Grandes Rives - L'agglo de réviser le montant de la redevance forfaitaire annuelle relative à la mise à disposition d'une ligne d'eau au sein de ses équipements aquatiques à ses MNS,

Considérant les éléments présentés ci-avant dans le rapport,

Considérant les recettes nécessaires inscrites au budget principal 2024, nature 70388,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger et de remplacer** la délibération n°2019-39 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 portant fixation de la redevance forfaitaire annuelle relative à la mise à disposition d'une ligne d'eau des équipements aquatiques communautaires, par la présente délibération à compter de son rendu exécutoire.
- **de fixer** le montant de la redevance forfaitaire annuelle (année civile) de mise à disposition d'une ligne d'eau au sein des Equipements Aquatiques Aquarelle et de Saint Césaire aux MNS (titulaires/contractuels sur postes permanents) employés par Saintes - Grandes Rives-L'Agglo, à 150 € net de taxe, étant précisé que ce montant ne sera pas proratisé et s'appliquera quelque que soit la date de prise d'effet de la mise à disposition au cours de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Mme Françoise LIBOUREL

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.